Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 1

Artikel: Un nouvel avion de combat pour la Suisse
Autor: Lüthy, Eugen
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344820

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un nouvel avion de combat pour la Suisse

par le commandant de corps Eugen Lüthy, chef de l'état-major général

Introduction

Le Département militaire fédéral prévoit l'acquisition d'un nouvel avion de combat pour reprendre le rôle du *Mirage IIIS* en matière de défense aérienne. L'achat de cet avion répond à une importante et urgente nécessité militaire et doit s'insérer dans «l'étape de réalisation 1988-1991». Les arguments principaux suivants doivent justifier cette acquisition:

- Dès les années quatre-vingt-dix, les forces aériennes de l'OTAN et du Pacte de Varsovie seront en mesure d'utiliser notre espace aérien afin d'attaquer leurs objectifs stratégiques ou opératifs dans notre pays ou dans des Etats tiers. Ils engageront des chasseurs-bombardiers volant à basse altitude, de jour comme de nuit, par n'importe quel temps et en faisant un large usage des moyens de la guerre électronique. Ils profiteront ainsi d'un effet de surprise élevé. Les représentants typiques de cette nouvelle génération d'avions sont le *F-111* (USA), le *Tornado* (Europe occidentale) et le *Sukhoi 24* (URSS; appellation OTAN: *Fencer*).

- En cas de conflit en Europe, il est possible que le couloir aérien neutre formé par l'Autriche et la Suisse soit utilisé abusivement par les belligérants. La capacité d'empêcher l'intrusion de formations étrangères dans notre espace aérien est une obligation dictée par notre politique de sécurité et relevant de notre statut de neutralité.

- Pour des raisons essentiellement techniques, les moyens dont nous disposons actuellement ne nous permettront plus de faire face à cette obligation dans les années quatre-vingt-dix. La défense aérienne exige des avions de combat équipés d'engins modernes, capables de s'opposer à un agresseur avec succès, à condition qu'il y ait un système interarmes de défense contre avions approprié.

- En tant que bouclier pour la population et les troupes terrestres, la raison d'être de la défense aérienne consiste à garantir notre liberté d'action politique et militaire. Les avions de combat en constituent un élément essentiel.

- Il est urgent de décider de l'acquisition d'un nouvel avion de combat, car, même si le projet se réalise dans les meilleures conditions, les escadrilles n'en seront pas équipées avant 1995. A ce moment-là, le *Mirage IIIS* aura été en service pendant près de 30 ans.

La nécessité de doter notre armée d'un nouvel avion de combat relève de l'interdépendance de plusieurs facteurs que nous nous proposons d'examiner.

Les divers aspects de notre politique de sécurité

En matière de politique de sécurité, la défense générale repose sur quatre principes:

Le principe de «paix dans l'indépendance» suppose que l'indépendance de notre Etat mérite d'être défendue comme par le passé. Cela implique le maintien de nos valeurs politiques, sociales, humaines, morales, éthiques et économiques.

Le principe de «sauvegarde de la liberté d'action» nécessite non seulement une volonté politique, mais aussi des «moyens militaires», afin que nous puissions remplir nos obligations en matière de droit international et inspirer le respect indispensable à la préservation et à la pérennité de notre indépendance.

Le principe de «protection de la population» contre les effets directs et indirects des armes influence directement les objectifs opératifs des troupes d'aviation et de défense contre avions (trp ADCA).

Le quatrième principe concerne la conception de «domination du territoire national». Selon le droit international, l'espace aérien de notre pays en fait aussi partie. Si l'on admet que notre peuple tiendra encore à sa neutralité armée vers l'an 2000, la tâche consistant à assurer la «maîtrise de l'espace aérien» nous incombe sans réserve; nous n'avons pas le droit d'abandonner cette mission à des puissances étrangères. Si elle n'était pas remplie par nos propres moyens, le risque encouru serait inacceptable en cas de conflit. Notre liberté d'action politique et militaire serait considérablement limitée et notre indépendance s'en trouverait menacée.

Nous partons de l'hypothèse que les objectifs de notre politique de sécurité, tels qu'ils viennent d'être énoncés, demeureront des valeurs reconnues par le peuple suisse. De plus, nous admettons que le principe stratégique «empêcher la guerre en préparant la défense», appelé également «dissuasion», restera encore valable vers l'an 2000.

La capacité d'assurer la maîtrise de notre espace aérien produit un effet fortement dissuasif, dans la mesure où elle est crédible. Cela présuppose une force combative élevée de notre défense aérienne, liée à un potentiel initial important. A cet égard, la qualité des moyens joue un rôle considérable.

A supposer que la stratégie de la dissuasion ne suffise pas et que l'on se trouve confronté au «cas de défense», c'est aux troupes ADCA qu'incombera la mission de défendre l'espace aérien. Il est alors possible, voire vraisemblable, que nous soyons entraînés dans une guerre aérienne avant même qu'une attaque terrestre ne soit lancée contre notre pays. La défense aérienne revêt donc une importance déterminante pour notre défense générale. Il est pensable qu'une telle guerre aérienne vise à exercer un chantage et à semer la

terreur, à saper notre volonté de défense ou à conquérir la supériorité aérienne. En pareil cas, hormis les objectifs militaires, ce sont avant tout des biens civils qui sont menacés.

Un dispositif répondant à la menace purement aérienne qui vient d'être décrite se distingue fondamentalement des exigences de la défense aérienne dans une guerre combinée, c'est-à-dire si notre pays était attaqué simultanément par voie terrestre et aérienne. Dans cette éventualité, la mission primaire des troupes ADCA consiste à appuyer les corps d'armée. Cet appui comprend la défense contre les avions et hélicoptères ennemis (en formant un bouclier pour les troupes terrestres), la reconnaissance tactique, le combat contre des objectifs au sol et les transports aériens. Pour remplir ces missions, il est de première importance que les troupes ADCA disposent d'une «longue endurance».

Sous l'aspect de la politique de sécurité, il est nécessaire de concevoir à longue échéance le développement des troupes ADCA, de manière qu'un rapport équilibré soit maintenu entre un potentiel d'intervention initial élevé et une longue endurance. Dans cette perspective, nous devons veiller à développer une conception strictement défensive.

Précisions concernant la menace

Actuellement, aucune puissance étrangère ne menace militairement notre pays. Nous avons cependant déjà constaté souvent la rapidité avec laquelle des situations de crise peuvent mener à une escalade dans l'espace aérien, et cela même en temps de paix relative. Il est à tout moment possible que des violations des règles du trafic aérien ou qu'une utilisation abusive de notre espace aérien nous obligent à des engagements de police aérienne.

La question de la menace d'une guerre aérienne en Europe, ou d'une situation conflictuelle analogue, doit être examinée sous l'angle des potentiels offensifs aériens actuels et futurs et tenir compte de la manière dont ils pourraient être engagés contre notre pays.

L'accroissement du rayon d'action et de la qualité de ces moyens a pour conséquence que toute l'Europe centrale est dominée militairement par l'OTAN et le Pacte de Varsovie. L'Autriche et la Suisse constituent un verrou neutre au milieu du dispositif de l'OTAN qui est ainsi coupé en deux et perd sa cohérence géographique.

Le couloir austro-suisse

En cas de conflit en Europe, le couloir austro-suisse représente pour tous les belligérants un passage particulièrement intéressant pour des opérations aériennes offensives. Profitant des nombreux angles morts, des formations aériennes peuvent opérer à l'abri de la détection radar et de la défense contre avions. L'Autriche ne disposant que de modestes moyens de

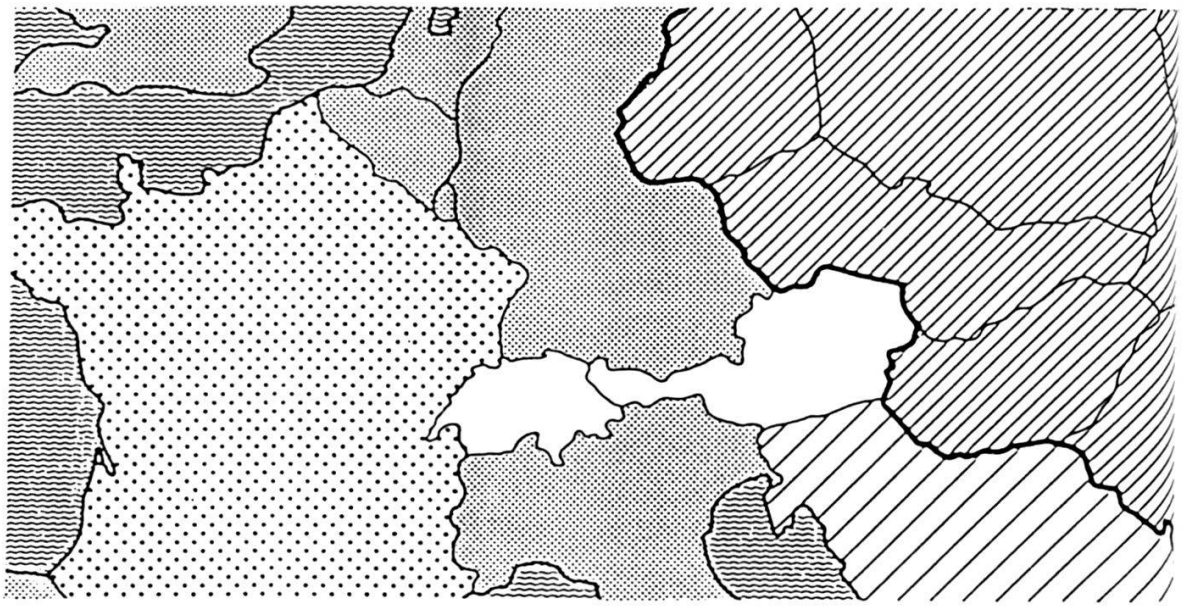

défense aérienne, l'utilisation de ce couloir neutre n'en est que plus attractive.

Le tableau ci-dessous indique les moyens aériens offensifs qui pourraient atteindre notre pays à partir de leurs stationnements actuels. Ne sont pas compris: les chasseurs, les avions de reconnaissance et les missiles de croisière. Ces indications sont complétées par des prévisions quantitatives pour l'an 2000.

Moyens	Effectif en 1987	Effectif en 2000
OTAN chasseurs-bombardiers des forces aériennes de RFA/B/NL/I	1150	tendance: stable
France chasseurs-bombardiers	220	tendance: stable
Pacte de Varsovie bombardiers/chasseurs-bombardiers en RDA/CS/H/URSS	1400	tendance: en diminution, remplacement de la quantité par la qualité

Tableau: moyens aériens offensifs (état des connaissances actuelles)

En admettant que tout ou partie des moyens figurant dans ce tableau soient engagés lors d'une situation de crise en Europe, les trois hypothèses suivantes peuvent être envisagées sous l'angle de notre politique de sécurité:

1. Action punitive

Il faut s'attendre qu'une ou plusieurs formations aériennes soient engagées de nuit, en vol à basse ou très basse altitude. Notre espace aérien serait violé en tant que voie de transit, à moins qu'il ne constitue l'objectif même. L'attaque des USA contre la Libye du 15.4.1986 est un exemple typique de ce que pourrait être une telle action.

2. Attaque préventive contre des pays tiers ou contre le nôtre

Il s'agirait d'atteindre dans des pays tiers des objectifs opératifs: quartiers généraux et bases d'armes nucléaires ou moyens aériens offensifs. L'espace aérien neutre de l'Autriche et de la Suisse serait violé en tant que voie de transit.

De telles opérations peuvent se dérouler de nuit, par mauvais temps, en vol à basse altitude et par vagues successives.

Notre pays pourrait y être entraîné. Les installations de conduite du gouvernement fédéral, la ville fédérale, des centres de communications, des aérodromes civils et militaires, ainsi que des installations de production et de distribution d'énergie pourraient constituer les buts visés.

3. Attaque surprise de nature stratégique

Lors d'une attaque surprise de nature stratégique, il serait possible que des secteurs clés comme les aéroports de Zurich et de Genève, des aérodromes militaires ou la ville fédérale par exemple soient occupés. Une telle action pourrait faire partie d'un scénario pour l'Europe centrale.

Comme on le sait, des opérations semblables ont eu lieu à Prague en 1968 et à Kaboul, en Afghanistan, en décembre 1979.

Le déclenchement d'un conflit nucléaire généralisé, dont les supergrands redoutent les effets, est hautement improbable. On peut donc raisonnablement ne pas en tenir compte dans ce contexte. Par contre, en cas de poursuite dans le démantèlement des armes nucléaires, mesure en soi souhaitable, la menace de conflits classiques et l'importance des moyens non nucléaires iront grandissant. Il faudra alors s'attendre à ce que des missiles de croisière et des engins guidés sol-sol soient engagés. La préparation d'une défense non nucléaire gagnera donc en importance.

La menace d'une guerre aérienne ou d'une situation conflictuelle analogue implique en outre la mise au point de contre-mesures.

Les objectifs opératifs

Pour lutter contre ce genre de menace, les objectifs opératifs des

troupes ADCA ont été fixés de la manière suivante.

- En cas de crise ou de protection de la neutralité:
  - assurer la souveraineté aérienne;
  - s'opposer de façon dissuasive à des attaques aériennes par surprise.
- En cas de défense (guerre aérienne):
  - combattre suffisamment tôt les avions ennemis et plus particulièrement les porteurs d'armes;
  - empêcher les avions ennemis qui auraient pénétré dans notre espace aérien de faire usage de leurs armes, avant tout dans les secteurs où se situent les objectifs les plus menacés.

Options en matière de technique de l'armement

Il est nécessaire de déterminer quels sont les moyens qui permettent d'atteindre efficacement ces objectifs opératifs. Les systèmes d'armes suivants entrent en considération:

- Des avions de combat capables d'empêcher la pénétration de porteurs d'armes dans notre espace aérien. Ils doivent répondre aux exigences fondamentales suivantes:
  - engagement de jour, de nuit et par mauvais temps;
  - bonnes performances et qualités de vol;
  - capacité de combattre des agresseurs volant à basse altitude;
  - bonnes propriétés en matière de conduite de la guerre électronique;
  - capacité de brève réaction à partir des stationnements d'alarme;
  - capacité de séjourner longtemps dans le secteur d'attente;
  - longévité très élevée et capacité d'adaptation à de nouvelles formes de la menace.

Seuls les avions pilotés peuvent s'opposer dans les plus brefs délais à une menace provenant de n'importe quelle direction et à n'importe quelle altitude. S'ils sont équipés de radars efficaces et d'engins guidés avec un rayon d'action suffisant, leurs pilotes peuvent détecter les agresseurs à grande distance et les combattre de manière autonome avant qu'ils n'aient pu pénétrer dans notre espace aérien, même s'ils volent à basse altitude.

Avec la technologie des années quatre-vingt-dix, on peut s'attendre à ce que les missiles de croisière, dont la caractéristique est de présenter un écho radar très faible, soient également détectables. Dans ce cas, les conditions pour les combattre avec succès seront ainsi remplies.

- Des engins guidés de défense contre avions, complétés par des canons de DCA, dont le rôle est d'empêcher les avions ennemis qui auraient pénétré dans notre espace aérien d'engager leurs armes contre les objectifs fixés. La défense contre avions permet de maintenir un état de préparation élevé de 24 heures sur 24. Elle produit un important effet de bouclier, limité cependant par les conditions de visibilité et la portée des armes.

Il est dès lors impératif de disposer au sol de systèmes radar permettant de détecter les ennemis aériens à temps pour pouvoir les combattre. La constitution d'efforts principaux pour la défense contre avions a toutefois ses limites: l'engagement d'armes à longue portée permet d'opérer hors de son champ d'efficacité.

A l'avenir, il est possible que les engins guidés de DCA puissent intercepter les armes à longue portée, les missiles de croisière ou les fusées sol-sol dans leur phase d'approche finale. Des études approfondies sont menées afin d'établir si nous pouvons nous permettre l'acquisition de tels systèmes pour la période considérée, c'est-à-dire aux environs de l'an 2000.

En résumé, il s'avère que la défense aérienne dans le futur impliquera une combinaison optimale des techniques d'armement de l'avion et celles de la DCA. Sans avions de combat, nous ne pouvons pas empêcher l'intrusion de formations ennemies offensives dans notre espace aérien, nous privant ainsi d'un grand effet dissuasif. Les avions de combat peuvent aussi détruire des moyens aériens ennemis au sol (hélicoptères par exemple), ce qui permet d'adopter une tactique très efficace dans le combat aéroterrestre.

Si l'avion de combat peut faire payer un «prix d'entrée élevé» à l'ennemi, seule la défense contre avions peut lui imposer à long terme le «prix fort» durant son «séjour» dans notre espace aérien.

Renoncer à des avions de combat équipés d'engins guidés modernes reviendrait à abandonner un élément indispensable à notre politique de sécurité.

Une telle décision perturberait l'équilibre du système global de la défense de notre pays, en le privant d'une composante extrêmement importante.

Appréciation des moyens existants dans la perspective des années quatre-vingt-dix

Les avions de combat dont nous disposons ne répondent plus aux exigences de base mentionnées précédemment, parce qu'ils ne sont plus à la hauteur de la technologie des années quatre-vingt-dix. Les raisons en sont les suivantes:

Engagement de jour, de nuit et par mauvais temps

L'électronique ainsi que les engins guidés air-air qui équipent nos avions ne permettront plus de faire face aux moyens aériens qui pourraient être engagés contre notre pays de nuit et par mauvais temps. Le rayon de détection de leur radar est insuffisant. Leur système électronique n'est plus en mesure d'apporter au pilote l'appui requis par les exigences de la guerre aérienne des années quatre-vingt-dix.

Bonnes performances et qualités de vol

Dans des domaines déterminants, les avions dont nous disposons pour le

combat aérien seront inférieurs à la plupart de ceux qui seront stationnés en Europe dans les années quatre-vingt-dix (tels que le *F-15*, le *F-16*, le *F/A-18*, le *Mirage 2000*, le *SU-27*, le *MIG-29* ou le *MIG-31*, par exemple).

Capacité de combattre des agresseurs volant à basse altitude

Nos radars et engins guidés ne sont pas munis de la fonction «look down/shoot down» (détection et combat d'objets volant plus bas que l'intercepteur).

Bonnes propriétés en matière de conduite de la guerre électronique

L'électronique du *Mirage* en particulier est de plus en plus vulnérable dans le domaine du brouillage électronique.

Capacité de brève réaction à partir des stationnements d'alarme

L'équipement et les performances de vol de nos avions ne suffiront plus à identifier, à intercepter ou à combattre dans les délais nécessaires un agresseur qui aurait pénétré dans notre espace aérien.

Capacité de séjourner longtemps dans le secteur d'attente

Actuellement, l'autonomie de nos avions les oblige à atterrir après un temps relativement court dans le secteur d'engagement, ce qui empêche une présence défensive de longue durée dans l'espace aérien.

Longévité très élevée et capacité d'adaptation à de nouvelles formes de la menace

Le *Mirage IIIS*, dont la technologie remonte aux années soixante, ne peut plus être adapté aux exigences fondamentales qui viennent d'être énumérées. Par contre, il est encore capable de remplir des missions de police aérienne et de couverture aérienne. Le *Tiger F-5E/F* conserve sa mission de couverture aérienne; après lui avoir fait subir les modifications nécessaires, il est prévu de l'engager pour l'attaque au sol afin de remplacer le *Hunter*, qui commence à prendre passablement d'âge.

Nous avons besoin d'un nouvel avion de combat

En remplissant sa fonction dans les domaines de la protection de la neutralité, de la dissuasion et du combat aérien, le nouvel avion constitue une partie du bouclier aérien dont ont besoin l'armée et la population. Seul l'engagement d'un tel appareil permettra de satisfaire efficacement aux multiples exigences de notre politique de sécurité.

Contrairement à la guerre terrestre, qui permet d'exploiter les particularités topographiques de notre pays en matière de défense, la guerre aérienne ne nous offre pas un tel avantage. Dans le combat aérien, nous n'avons une chance de succès que si nous disposons d'armes défensives qui égalent au moins les moyens déployés par

l'agresseur. Ces constatations nous contraignent impérativement à procéder au choix d'un avion issu de la technologie la plus récente. Une réduction des exigences en matière de qualité mettrait en péril l'efficacité de notre défense aérienne.

Dans les années quatre-vingt-dix, les progrès technologiques des moyens aériens offensifs rendront nos avions de combat actuels inopérants face à une menace en constante évolution. Il y va de notre capacité de dissuasion. Le retard potentiel de notre équipement aérien exige l'acquisition d'un nouvel avion de combat durant l'étape de réalisation 1988-1991.

E. L.

Communiqué

Association suisse des officiers de renseignements (ASOR)

Journée d'information – Coordination du service de renseignements – Conférences par des spécialistes sur le SR de l'armée, de la PCi et des organes civils de la défense générale.

Samedi, 6 février 1988
Restaurant Bürgerhaus, Neuengasse 20, Berne (3 minutes de la gare principale)
Entrée libre, tenue civile

Programme:

09.30-12.15 Conférences par les spécialistes suivies d'une brève discussion
- «Service de renseignements et situation de nécessité à l'échelon fédéral»
  Conférencier: Dr Jean Dübi, Dir. suppl. de l'Office central de la défense
- «Staatsschutz und Nachrichtenfluss»
  Conférencier: Major Eugen Thomann, Stabchef der Kant. Polizei Zürich
- «ND des Zivilschutzes»
  Conférencier: M. Markus Berger, Chef de service à l'OFPCi

Dès 12.30 Repas de midi (coût Fr. 25.— environ) et discussion libre

Inscription:

Par écrit jusqu'au 22 janvier 1988 au plus tard avec les indications suivantes: grade, adresse, incorporation, avec/sans repas de midi à l'adresse suivante:

Maj Marcel KUONEN, ch. des Amandiers 70, **1950 Sion**